

# Conditions générales de vente de l'auto-école du Molinel Agr N° E0505910740.

## Evaluation de départ

Avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle est d'au moins 20 heures pour la catégorie B.

Le contrat commence après accord de la formation proposée lors de cette évaluation obligatoire. Le volume de séances de conduite peut être revu d'un commun accord entre les parties en fonction de la progression de l'élève.

## Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir. Il mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier CERFA 02.

L'établissement s'engage à faire la demande du dossier au plus tard 3 jours après que l'élève lui ait fourni l'ensemble des documents nécessaires.

## Livret d'apprentissage

L'établissement d'enseignement fournit à l'élève un livret d'apprentissage au plus tard au début de la formation pratique. Le livret ne fait pas l'objet d'un enregistrement par les services de la préfecture, mais il reste l'outil pédagogique de référence. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

L'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage.

## Contenu de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation en suivant le programme suivant établi par le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne :

### **Compétence N° 1 : MAITRISER le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.**

- *Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.*
- *Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.*
- *Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.*
- *Démarrer et s'arrêter.*
- *Doser l'accélération e le freinage à diverses allures.*
- *Utiliser la boîte de vitesses.*
- *Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adoptant allure et trajectoire.*
- *Regarder autour de soi et avertir.*
- *Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.*

## **Compétence N° 2 : APPREHENDER la route et circuler dans des conditions normales.**

- Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
- Adapter l'allure aux situations.
- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
- Tourner à droite et à gauche en agglomération.
- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
- S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

## **Compétence N° 3 : CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les usagers.**

- Evaluer et maintenir les distances de sécurité.
- Croiser, dépasser, être dépassé.
- Passer des virages et conduire en déclivité.
- Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie.
- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.

## **Compétence N° 4 : PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.**

- Suivre un itinéraire de manière autonome.
- Préparer et effectuer un voyage longue-distance en autonomie.
- Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
- Connaître les comportements à adapter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
- Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).
- Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
- Pratiquer l'éco-conduite.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétence requis. Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.

Suite à l'évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève aussi bien pour les cours pratiques que théoriques.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué.

Chaque séance pratique donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de sa progression.

Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 min de présentation des objectifs
- 45 min de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis
- 10 min de bilan et commentaires pédagogiques

Les commentaires pédagogiques comprennent :

- la validation éventuelle des objectifs ;
- les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage ;
- la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

La durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives et l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente (soit au moins 2 heures de pause après 2 heures de conduite).

Certains éléments de la formation initiale, notamment les contenus prévus à la première étape du programme de formation, peuvent être enseignés en dehors de la circulation (piste, aire fermée à la circulation, parc de stationnement, simulateur homologué). La durée de la formation, au moyen d'un simulateur de conduite homologué, ne doit pas excéder 4 heures si le volume total est de 20 heures.

La préparation à l'épreuve théorique générale (code de la route) de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures.

L'enseignant doit procéder aux évaluations prévues dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale.

L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le ministère chargé des transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.

La fiche de suivi doit être archivée aux fins de vérifications administratives et être conservée pendant 3 ans par l'établissement.

## **Attestation de fin de formation initiale pour la conduite accompagnée**

L'enseignant délivre l'attestation à la fin de la formation initiale prévue dans le livret d'apprentissage si les conditions ci-après sont remplies :

- a) réussite de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire ou détention d'une catégorie de permis de conduire depuis cinq ans au plus
- b) validation par l'enseignant de l'ensemble des étapes de la formation initiale.

En cas de difficulté concernant la délivrance du document, il peut être fait appel à un inspecteur du permis de conduire.

## **Le rendez-vous préalable**

La phase de conduite accompagnée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2 heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'évaluation de la formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant.

Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

## Le déroulement de la conduite accompagnée

La durée de cette phase de conduite accompagnée ne peut être inférieure à 1 an.

L'établissement s'engage à organiser obligatoirement deux rendez-vous pédagogiques entre l'élève, le ou les accompagnateurs et l'enseignant.

La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun des rendez-vous pédagogiques. Ces rendez-vous ont pour finalité :

- de mesurer la progression de l'élève : à l'issue de la phase de conduite accompagnée, l'élève devra avoir parcouru au minimum 3000 kilomètres
- d'approfondir ses connaissances en matière de sécurité routière.

Les rendez-vous pédagogiques se déroulent de la manière suivante :

- le premier, entre quatre et six mois après la fin de formation initiale. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'au moins 1000 kilomètres de conduite accompagnée
- le second, dans les deux mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Il doit intervenir lorsque 3000 kilomètres ou plus ont été parcourus.

En cas de difficultés particulières, un rendez-vous pédagogique supplémentaire peut être organisé, soit à la demande de l'enseignant, soit à celle de l'élève ou de l'accompagnateur.

## Le ou les accompagnateurs

Le ou les accompagnateur(s), cosignataire(s) du présent contrat, s'engage(nt) :

- à faire établir, par la société d'assurances, une lettre avenant portant l'engagement par cette société de couvrir les risques inhérents à la conduite accompagnée à bord du ou des véhicules prévus
- à assurer un rôle actif et responsable d'accompagnateur et à être garant du comportement général de l'élève
- à faciliter la formation de l'élève en fournissant tous les renseignements demandés dans les documents pédagogiques remis par l'établissement d'enseignement
- à assister au rendez-vous préalable et aux rendez-vous pédagogiques.

En cas de manquements graves à ses obligations (notamment absence aux rendez-vous pédagogiques, condamnation au titre des infractions visées à l'article 2 de l'arrêt du 14 décembre 1990), l'accompagnateur concerné ne peut plus exercer ses fonctions et doit être remplacé.

## La conduite supervisée

L'élève a été renseigné sur les possibilités de faire de la conduite supervisée à partir de ses 18 ans révolus seulement. Cela veut dire qu'il peut conduire en dehors de l'établissement de la conduite avec un accompagnateur confirmé (titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins cinq ans sans interruption). Un avenant à ce présent contrat sera signé par l'élève, le ou les accompagnateurs et l'établissement de la conduite.

L'enseignant peut délivrer l'attestation de fin de formation initiale prévue dans le livret d'apprentissage si les conditions ci-après sont remplies :

a) réussite de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire, ou détention d'une catégorie de permis de conduire depuis cinq ans au plus

b) réalisation d'au moins 20 heures de conduite à l'auto-école

c) validation par l'enseignant de l'ensemble des étapes de la formation initiale.

En cas de difficulté concernant la délivrance du document, il peut être fait appel à un inspecteur du permis de conduire.

## Le rendez-vous préalable

La phase de conduite supervisée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2 heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'évaluation de la formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant.

Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

## Le ou les accompagnateurs

Le ou les accompagnateur(s), cosignataire(s) de l'avenant au présent contrat, s'engage(nt) :

- à faire établir, par la société d'assurances, une lettre avenant portant l'engagement par cette société de couvrir les risques inhérents à la conduite supervisée à bord du ou des véhicules prévus
- à assurer un rôle actif et responsable d'accompagnateur et à être garant du comportement général de l'élève
- à faciliter la formation de l'élève en fournissant tous les renseignements demandés dans les documents pédagogiques remis par l'établissement d'enseignement
- à assister au rendez-vous préalable

En cas de manquements graves à ses obligations l'accompagnateur concerné ne peut plus exercer ses fonctions et doit être remplacé.

## Le contrat

**Le contrat est valable pour une durée d'un (1) an.**

## Annulation et absence

Toute leçon de conduite non décommandée au moins **48 heures** (Samedi, Dimanche et jours fériés non compris) à l'avance sera facturée.

Les annulations se font **uniquement par téléphone**. 0320061001 ou 0652014059

Les annulations par mail ne seront pas pris en compte.

Pour les leçons programmées à l'avance (d'un commun accord entre l'établissement et l'élève), chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas d'absence par tous les moyens mis à sa disposition ou de fournir un document justifiant les motifs de l'absence (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, sécurité des usagers non assurée, etc.).

Dans le cas d'une absence justifiée (raison médicale), la leçon déjà réglée sera reportée.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report.

En cas d'absence injustifiée de l'enseignant, il appartient à l'élève de demander réparation du préjudice subi.

## Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire.

La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration qui organise sans perception de droits de l'état.

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.

## Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues conformément au plan de paiement choisi.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique et l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de l'élève.

## Prolongation du contrat

La prolongation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

## Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'élève :

- en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;
- en cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite).
- dans le cas où il jugerait être dans son intérêt de changer d'établissement.

La rupture du contrat peut intervenir à tout moment. Si la rupture résulte d'un motif de convenance personnelle de l'élève ( mutation, fin des études, changement de domicile, perte de travail ou d'arrêt complet de la formation de la part du candidat, aucun remboursement ne sera effectué.

## Restitution du dossier

L'établissement s'engage à restituer, sans frais ni pénalités, à l'élève son dossier (cerfa 02) dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

## Litige

En cas de désaccord entre les parties il est préférable de résoudre le différend à l'amiable. Si besoin l'élève peut avoir recours à un médiateur de la consommation, la démarche étant gratuite et confidentielle. Avant de saisir le médiateur, il faudra impérativement avoir contacté au préalable le professionnel pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche vous sera demandée par le médiateur.

Coordonnées du médiateur des professionnels de l'automobile (ces locaux ne sont pas ouverts au public) :

- *par courrier* : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), 50 rue Rouget de Lisle, 92158 SURESNES CEDEX

- *par courriel* : [mediateur@mediateur-cnpa.fr](mailto:mediateur@mediateur-cnpa.fr)

Le litige pourra aussi être porté devant la juridiction territoriale compétente.